

Budget rectificatif n°2
Exercice 2016

Le Conseil d'Administration de l'Université de Nouvelle-Calédonie, réuni le 29 juillet 2016,

VU le code de l'Éducation,

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des Universités,

VU l'ordonnance n° 2008-727 du 24 juillet 2008 portant extension et adaptation de la loi n° 2007-1199 à la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 31 mai 1999 créant l'Université de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les documents budgétaires et le rapport relatif au budget rectificatifs n°2 2016 de l'Université de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : Sur la proposition d'un administrateur, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise un prélèvement supplémentaire de 4,6 millions CFP (4 600 000 francs CFP) sur le fonds de roulement prévisionnel: 3.0 millions CFP pour des opérations d'investissement destinés à l'aménagement des espaces dédiés aux étudiants et 1.6 millions CFP pour le pré-financement d'une opération d'investissement à réaliser par l'IRD,

Article 2 : Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget rectificatif n°2 (y compris le prélèvement supplémentaire) pour l'université (budget principal), le CFA (budget annexe), la fondation (budget annexe) et pour l'établissement dans sa version consolidée.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°32/16 du 29 juillet 2016		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents ou représentés	Membres favorables à l'adoption
25	17	17

Le Président de l'Université de la
Nouvelle-Calédonie



Gaël LAGADEC